

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### du Conseil Communautaire du jeudi 23 avril 2026

Convocation  
Date : 17/04/2026  
Affichée et mise en ligne  
Le : 17/04/2026

#### DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 23 avril, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle Polyvalente « Jean Ruby » - Infrastructure sports et loisirs - 5 route de Nanteuil - 60300 Mont-l'Évêque, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 17 avril 2026, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*\*

Délibération n°  
44-CC230426

#### Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 42
- Pouvoirs : 2
- Votants : 44
- Absents : 0

**Président de séance : Monsieur BATTAGLIA Alain**  
**Secrétaire de séance : Madame ALVES Eugénie**

\*\*\*\*\*

#### Résultats :

- Pour : 44
- Contre : 0
- Abstention : 0

#### Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime	Madame JAUNET Christel
Madame ALVES Eugénie	Monsieur LAINÉ Patrice
Madame AMMOUN-BOURDELAS	Madame LAOUAMER Wassila
Malvina	Monsieur LAPIE Dominique
Madame ANDRE-ROMAGNY Agnès	Monsieur LHOYER Denis
Madame BALOSSIÉ Françoise	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LOZANO Stéphanie
Monsieur BERTINATTI Joël	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur BLOT Laurent	Madame MATHIAULT Pascale
Madame CARDOEN Catherine	Monsieur MEDIONI Régis
Madame CARVENNEC Anne	Monsieur MÉNAND-CHAMBON Maximilien
Monsieur de la BÉDOYERE Emmanuel	Monsieur MOREIGNEAUX-COUDOURNAC Wolfgang
Monsieur DELAMARE Jacques	Monsieur NOIRTIN Guillaume
Monsieur DELAYEN Cédric	Monsieur PAIGNEAU Bertrand
Monsieur DERYCKE Xavier	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur ROLAND Dimitri
Madame ESTARDIER Maya	Monsieur TACCONE André
Monsieur FRACHON Hugues	Madame TAQUET Florence
Monsieur GAUDION Philippe	Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur GRANZIERA Gilles	Madame TRACA Carole
Monsieur GUGLIERI Mathieu	
Madame HECQUET Sonia	
Madame HERBET Cécile	

Liste des délibérations  
Affichée et mise en  
ligne le : 24/04/2026

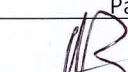
\*\*\*\*\*

Délibération mise en  
ligne sur le site internet  
de la CCSSO le :

28 AVR. 2026

#### Ont donné pouvoir :

Madame HINQUE Sarah à Madame CARDOEN Catherine  
Monsieur SICARD Bruno à Monsieur BATTAGLIA Alain

Paraphes	
	AE

**Ne siégeaient pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :**

Néant

**Étaient absents**

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 42 présents et 2 pouvoirs.  
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que les dispositions de l'article L.5211-9 prévoit que l'organe délibérant peut déléguer une partie de ses attributions au Président.

Par la suite, le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

Monsieur le Président précise que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.



Par conséquent, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-2, L.5211-9, L.5211-10, L.2122-17 et L.2122-22 permettent au Conseil Communautaire de déléguer au Président un certain nombre de ses compétences.

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et dans un souci de bonne administration de cette dernière, il est proposé de confier à Monsieur le Président, pour la durée du présent mandat, un certain nombres de délégations. Ces dernières pourront être réexaminées ultérieurement.

Les attributions qu'il est proposé de déléguer à Monsieur le Président sont les suivantes :

**Délégation d'attributions au Président :**

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la Communauté de Communes utilisées par les services publics communautaires ;
- 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service d'un montant inférieur à 60 000 euros HT, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial de plus de 15%, lorsque les crédits sont également inscrits au budget ;
- 3) De créer, modifier, adapter les régies de recettes et d'avances comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- 4) De décider l'acquisition des biens mobiliers et immobiliers d'un montant inférieur à 80 000€ ;
- 5) De signer des baux immobiliers ou leurs avenants d'un montant unitaire annuel inférieur à 50 000 € ;

Paraphes	
	

- 6) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers d'un montant inférieur à 80 000 € ;
- 7) De décider l'échange de biens immobiliers d'un montant inférieur à 80 000 € ;
- 8) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9) De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes pour un montant inférieur à 3 000 € ;
- 11) D'élaborer les règlements, ainsi que de décider de la conclusion et de la révision des conventions, relatifs à la gestion du personnel, à l'utilisation des biens mobiliers et immobiliers et au fonctionnement des équipements et des services ;
- 12) De réaliser les dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la Communauté de Communes ;
- 13) De formuler les avis sur les demandes de dérogation au repos dominical dans le cadre des dispositions du Code du travail lorsque qu'il est rendu obligatoire ;
- 14) De passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget.

Le Président est autorisé à subdéléguer tout ou partie des attributions déléguées par le Conseil Communautaire aux Vice-Présidents, au Directeur Général des Services et aux responsables de service ; ces subdélégations sont mentionnées dans les arrêtés de délégations de fonctions consenties par le Président aux Vice-Présidents et de délégations de signature consenties au Directeur Général des Services et au responsables de service.

En cas d'absence ou d'empêchement pour quelque raison que ce soit, les attributions du Conseil Communautaire déléguées au Président sont exercées par le premier Vice-Président et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier pour quelque raison que ce soit, par les Vice-Présidents, dans l'ordre de leur désignation.

Les actes pris au titre des attributions déléguées par le Conseil Communautaire sont, pour le Président, des décisions ; ces actes sont inscrits dans un registre des décisions par ordre chronologique et sont soumis aux mêmes règles que celles qui s'appliquent aux délibérations du Conseil Communautaire (notification ou publication et transmission au contrôle de légalité).

Lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rend compte de l'exercice des attributions qui lui sont déléguées par le Conseil Communautaire.


Le Conseil Communautaire peut toujours mettre fin à une ou plusieurs délégations.

**Après avoir entendu l'exposé,**

### LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Paraphes	
	AÉ

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) de la Fonction Publique et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-9, L.5211-10, L.2122-17 et L.2122-22 ;

**Vu** le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

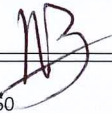
**Considérant** que le conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Président ;

**Considérant** que le Président rend compte à chaque réunion du conseil communautaire de l'exercice des attributions déléguées ;

### DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

**ARTICLE 1 : DE DÉLÉGUER** au Président, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la Communauté de Communes utilisées par les services publics communautaires ;
- 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service d'un montant inférieur à 60 000 euros HT, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial de plus de 15%, lorsque les crédits sont également inscrits au budget ;
- 3) De créer, modifier, adapter les régies de recettes et d'avances comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- 4) De décider l'acquisition des biens mobiliers et immobiliers d'un montant inférieur à 80 000€ ;
- 5) De signer des baux immobiliers ou leurs avenants d'un montant unitaire annuel inférieur à 50 000€ ;
- 6) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers d'un montant inférieur à 80 000 € ;
- 7) De décider l'échange de biens immobiliers d'un montant inférieur à 80 000 € ;
- 8) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9) De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes pour un montant inférieur à 3 000 € ;
- 11) D'élaborer les règlements, ainsi que de décider de la conclusion et de la révision des conventions, relatifs à la gestion du personnel, à l'utilisation des biens mobiliers et immobiliers et au fonctionnement des équipements et des services ;
- 12) De réaliser les dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la Communauté de Communes ;
- 13) De formuler les avis sur les demandes de dérogation au repos dominical dans le cadre des dispositions du Code du travail lorsque qu'il est rendu obligatoire ;
- 14) De passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget.

Paraphes	
	AE

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à subdéléguer tout ou partie des attributions déléguées par le Conseil Communautaire aux Vice-Présidents, au Directeur Général des Services et aux responsables de service ;

**ARTICLE 3 : D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant légal, à prendre et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**ARTICLE 4 : DE PRÉCISER** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission*

*En Sous-Préfecture le :*

**28 AVR. 2026**

*De la publication sur le site internet de la CCSSO :*

**28 AVR. 2026**

*Fait à Senlis, le*

**28 AVR. 2026**

**Alain BATTAGLIA**



Président de la Communauté  
de Communes Senlis Sud Oise

**Eugénie ALVES**

Secrétaire de séance

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*